

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU
CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 15 MAI 2020**

Le Conseil, légalement convoqué le 7 mai 2020, s'est exceptionnellement réuni au siège de la métropole du Grand Paris sis 15-19 avenue Pierre Mendès-France à Paris (75013) sous la présidence de Patrick OLLIER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15 heures.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

*
* *

Monsieur Ivan ITZKOVITCH est désigné secrétaire de séance. Le procès-verbal de la séance publique du 4 décembre 2019 est adopté.

*
* *

Le Président a donné communication des actes signés en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans le dossier joint à la convocation.

*
* *

Le Conseil métropolitain :

1/	<p><u>EXAMEN DES DELEGATIONS DU PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1 AVRIL 2020</u></p> <p>DECIDE de maintenir l'intégralité des délégations consenties de plein droit au Président de la Métropole du Grand Paris, en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 susvisée, à l'exception des délégations suivantes auxquelles il est mis un terme : la délégation relative à l'appel à initiatives privées concernant l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur voirie dans les communes de la Métropole du Grand Paris, la délégation relative à l'aide financière exceptionnelle au profit des établissements publics de santé situés sur le territoire métropolitain et la délégation relative à la participation de la Métropole du Grand Paris au fonds Résilience Ile de France.</p>	UNANIMITE
----	---	------------------

<p>2/</p>	<p><u>VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE DE SIX MILLIONS D'EUROS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE ET AUX ETABLISSEMENTS DE SANTE PRIVES A BUT NON LUCRATIF DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE</u></p> <p>APPROUVE le principe de versement d'une aide financière d'un montant de 6 (six) millions d'euros en faveur des établissements publics de santé et des établissements de santé privés à but non lucratif situés sur le territoire métropolitain.</p> <p>PRECISE que cette aide financière se répartit entre une subvention de 4 (quatre) millions d'euros en faveur de l'établissement public « Assistance Publique – Hôpitaux de Paris » (AP-HP) d'une part ; dont 2 (deux) millions en faveur de la recherche contre le Covid 19 et 2 (deux) millions pour l'achat de matériel hospitalier lourd tel que les respirateurs ; et d'autre part, des subventions pour un total cumulé de 2 (deux) millions d'euros en faveur des autres établissements publics civils de santé et des établissements de santé privés à but non lucratif du territoire métropolitain.</p> <p>DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 4 (quatre) millions d'euros en faveur de l'établissement public « Assistance publique – Hôpitaux de Paris » (AP-HP).</p> <p>DELEGUE au Président de la Métropole du Grand Paris les décisions d'octroi de subventions aux établissements publics civils de santé ne relevant pas de l'AP-HP et aux établissements de santé privés à but non lucratif, pour un total cumulé de 2 (deux) millions d'euros et leurs modalités de versement.</p> <p>AUTORISE le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 65 du budget 2020 de la Métropole sous réserve de l'adoption dudit budget.</p>	<p>UNANIMITE</p>
<p>3A/</p>	<p><u>MODIFICATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL METROPOLITAIN 2020</u></p> <p>MODIFIE le pacte financier et fiscal de la métropole du Grand Paris, de ses communes et des établissements publics territoriaux de son périmètre adopté par délibération CM2017/12/08/21 en instituant une dotation de solidarité communautaire pour l'année 2020.</p> <p>PRECISE que les critères de ladite dotation de solidarité communautaire seront précisés dans une délibération spécifique soumise au même Conseil Métropolitain.</p>	<p>UNANIMITE (8 abstentions)</p>

3B/ INSTAURATION D'UNE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

DECIDE la mise en place exceptionnelle d'une dotation de solidarité communautaire pour l'année 2020.

PRECISE que la répartition est opérée par application des trois critères d'écart de potentiel financier par habitant (50%), écart de revenu moyen par habitant (30%) et population (20%) en garantissant à chaque commune une dotation minimale de 20 000 €.

PRECISE qu'à la demande expresse de la ville de Paris, la part qui lui aurait été attribuée est intégralement affectée aux 25 communes les plus fragiles du périmètre métropolitain.

FIXE le montant de dotation de solidarité communautaire par communes aux montants précisés ci-après qui seront inscrits au BP2020.

Code INSEE	Dépt.	Nom de la commune	DSC (en €)
75056	75	PARIS	-
91027	91	ATHIS-MONS	224 132
91326	91	JUVISY-SUR-ORGE	110 456
91432	91	MORANGIS	20 000
91479	91	PARAY-VIEILLE-POSTE	20 000
91589	91	SAVIGNY-SUR-ORGE	156 132
91687	91	VIRY-CHATILLON	178 492
92002	92	ANTONY	26 385
92004	92	ASNIERES-SUR-SEINE	81 359
92007	92	BAGNEUX	89 249
92009	92	BOIS-COLOMBES	28 396
92012	92	BOULOGNE-BILLANCOURT	50 661
92014	92	BOURG-LA-REINE	41 697
92019	92	CHATENAY-MALABRY	65 937
92020	92	CHATILLON	33 468
92022	92	CHAVILLE	24 983
92023	92	CLAMART	65 456
92024	92	CLICHY	66 514
92025	92	COLOMBES	96 045
92026	92	COURBEVOIE	34 495
92032	92	FONTENAY-AUX-ROSES	56 961
92033	92	GARCHES	20 000
92035	92	GARENNE-COLOMBES	29 404
92036	92	GENNEVILLIERS	105 628
92040	92	ISSY-LES-MOULINEAUX	29 000
92044	92	LEVALLOIS-PERRET	26 820
92046	92	MALAKOFF	29 835
92047	92	MARNES-LA-COQUETTE	20 000
92048	92	MEUDON	20 000
92049	92	MONTROUGE	20 681

**UNANIMITE
(8 abstentions)**

92050	92	NANTERRE	87 168
92051	92	NEUILLY-SUR-SEINE	25 762
92060	92	PLESSIS-ROBINSON	20 000
92062	92	PUTEAUX	20 000
92063	92	RUEIL-MALMAISON	33 420
92064	92	SAINT-CLOUD	20 000
92071	92	SCEAUX	20 000
92072	92	SEVRES	20 000
92073	92	SURESNES	20 586
92075	92	VANVES	20 000
92076	92	VAUCRESSON	20 000
92077	92	VILLE-D'AVRAY	20 000
92078	92	VILLENEUVE-LA-GARENNE	97 170
93001	93	AUBERVILLIERS	270 292
93005	93	AULNAY-SOUS-BOIS	115 804
93006	93	BAGNOLET	95 345
93007	93	BLANC-MESNIL	258 716
93008	93	BOBIGNY	161 173
93010	93	BONDY	314 695
93013	93	BOURGET	220 067
93014	93	CLICHY-SOUS-BOIS	357 095
93015	93	COUBRON	147 135
93027	93	COURNEUVE	152 004
93029	93	DRANCY	280 996
93030	93	DUGNY	220 584
93031	93	EPINAY-SUR-SEINE	284 908
93032	93	GAGNY	243 309
93033	93	GOURNAY-SUR-MARNE	133 603
93039	93	ILE-SAINT-DENIS	226 645
93045	93	LILAS	97 825
93046	93	LIVRY-GARGAN	240 520
93047	93	MONTFERMEIL	248 686
93048	93	MONTREUIL	136 392
93049	93	NEUILLY-PLAISANCE	109 961
93050	93	NEUILLY-SUR-MARNE	239 975
93051	93	NOISY-LE-GRAND	56 927
93053	93	NOISY-LE-SEC	274 952
93055	93	PANTIN	87 563
93057	93	PAVILLONS-SOUS-BOIS	168 418
93059	93	PIERREFITTE-SUR-SEINE	297 357
93061	93	PRE-SAINT-GERVAIS	238 824
93062	93	RAINCY	101 282
93063	93	ROMAINVILLE	112 003
93064	93	ROSNY-SOUS-BOIS	123 101
93066	93	SAINT-DENIS	147 610
93070	93	SAINT-OUEN-SUR-SEINE	82 291
93071	93	SEVRAN	329 103
93072	93	STAINS	300 774

93073	93	TREMBLAY-EN-FRANCE	74 715
93074	93	VAUJOURS	50 432
93077	93	VILLEMOMBLE	141 128
93078	93	VILLEPINTE	130 475
93079	93	VILLETANEUSE	237 045
94001	94	ABLON-SUR-SEINE	248 552
94002	94	ALFORTVILLE	154 638
94003	94	ARCUEIL	37 959
94004	94	BOISSY-SAINT-LEGER	134 478
94011	94	BONNEUIL-SUR-MARNE	90 029
94015	94	BRY-SUR-MARNE	20 000
94016	94	CACHAN	123 018
94017	94	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	219 175
94018	94	CHARENTON-LE-PONT	20 000
94019	94	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	43 399
94021	94	CHEVILLY-LARUE	53 743
94022	94	CHOISY-LE-ROI	174 122
94028	94	CRETEIL	124 270
94033	94	FONTENAY-SOUS-BOIS	22 606
94034	94	FRESNES	117 000
94037	94	GENTILLY	45 066
94038	94	HAY-LES-ROSES	110 513
94041	94	IVRY-SUR-SEINE	82 798
94042	94	JOINVILLE-LE-PONT	82 320
94043	94	KREMLIN-BICETRE	96 899
94044	94	LIMEIL-BREVANNES	226 651
94046	94	MAISONS-ALFORT	103 562
94047	94	MANDRES-LES-ROSES	116 643
94048	94	MAROLLES-EN-BRIE	88 285
94052	94	NOGENT-SUR-MARNE	51 708
94053	94	NOISEAU	143 227
94054	94	ORLY	88 680
94055	94	ORMESSON-SUR-MARNE	94 558
94056	94	PERIGNY	156 986
94058	94	PERREUX-SUR-MARNE	82 636
94059	94	PLESSIS-TREWISE	152 481
94060	94	QUEUE-EN-BRIE	154 486
94065	94	RUNGIS	20 000
94067	94	SAINT-MANDE	74 727
94068	94	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	90 218
94069	94	SAINT-MAURICE	20 283
94070	94	SANTENY	47 532
94071	94	SUCY-EN-BRIE	76 677
94073	94	THIAIS	67 961
94074	94	VALENTON	148 390
94075	94	VILLECRESNES	130 212
94076	94	VILLEJUIF	135 691
94077	94	VILLENEUVE-LE-ROI	134 113

	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>94078</td> <td>94</td> <td>VILLENEUVE-SAINT-GEORGES</td> <td>282 127</td> </tr> <tr> <td>94079</td> <td>94</td> <td>VILLIERS-SUR-MARNE</td> <td>162 475</td> </tr> <tr> <td>94080</td> <td>94</td> <td>VINCENNES</td> <td>80 186</td> </tr> <tr> <td>94081</td> <td>94</td> <td>VITRY-SUR-SEINE</td> <td>106 856</td> </tr> <tr> <td>95018</td> <td>95</td> <td>ARGENTEUIL</td> <td>256 042</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>TOTAL</td> <td>15 000 000</td> </tr> </tbody> </table>	94078	94	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	282 127	94079	94	VILLIERS-SUR-MARNE	162 475	94080	94	VINCENNES	80 186	94081	94	VITRY-SUR-SEINE	106 856	95018	95	ARGENTEUIL	256 042			TOTAL	15 000 000	
94078	94	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	282 127																							
94079	94	VILLIERS-SUR-MARNE	162 475																							
94080	94	VINCENNES	80 186																							
94081	94	VITRY-SUR-SEINE	106 856																							
95018	95	ARGENTEUIL	256 042																							
		TOTAL	15 000 000																							
4/	<p><u>PLAN DE RELANCE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS : POUR UN TERRITOIRE DURABLE, EQUILIBRE ET RESILIENT</u></p> <p>APPROUVE le Plan métropolitain de relance annexé à la présente.</p> <p>DIT que les crédits seront inscrits aux chapitres 011, 65, 204, 20, 23 et 26 du budget 2020 de la Métropole.</p>	UNANIMITE																								
4^{bis}/	<p><u>PARTICIPATION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU FONDS RESILIENCE ILE-DE-FRANCE</u></p> <p>APPROUVE la participation financière de la Métropole du Grand Paris à hauteur de 14M€ au fonds Résilience Ile-de-France, et autorise le Président à contractualiser sur ces bases avec la Région Ile-de-France et à accomplir les démarches afférentes.</p>	UNANIMITE (8 abstentions)																								
5/	<p><u>DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020</u></p> <p>PREND ACTE de la présentation en Conseil métropolitain du rapport sur les orientations budgétaires 2020.</p> <p>CONSTATE que le débat sur les orientations générales du budget principal, sur les engagements pluriannuels envisagés, sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Métropole, ainsi que sur la présentation de la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail, pour l'exercice 2020, s'est déroulé au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et prend acte des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2020.</p>	UNANIMITE																								
6/	<p><u>RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE</u></p> <p>PREND ACTE du rapport sur la situation en matière de développement durable de la métropole du Grand Paris pour l'année 2019.</p>	UNANIMITE																								
7/	<p><u>RAPPORT 2019 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</u></p> <p>PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes établi par la métropole du Grand Paris préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020.</p>	UNANIMITE																								

<p>8/</p>	<p><u>COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL</u></p> <p>ARRETE les résultats d'exécution suivants :</p> <table border="1" data-bbox="272 398 1270 857"> <thead> <tr> <th></th> <th>Fonctionnement</th> <th>Investissement</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dépenses de l'exercice</td> <td>3 409 388 418,07</td> <td>29 784 396,34</td> <td>3 439 172 814,41</td> </tr> <tr> <td>Recettes de l'exercice</td> <td>3 482 883 305,07</td> <td>8 233 640,50</td> <td>3 491 116 945,57</td> </tr> <tr> <td>Résultat de l'exercice 2019</td> <td>73 494 887,00</td> <td>-21 550 755,84</td> <td>51 944 131,16</td> </tr> <tr> <td>Résultat 2018 reporté</td> <td>63 823 751,07</td> <td>27 938 969,56</td> <td>91 762 720,63</td> </tr> <tr> <td>Résultat de clôture</td> <td>137 318 638,07</td> <td>6 388 213,72</td> <td>143 706 851,79</td> </tr> </tbody> </table> <p>Soit un excédent pour la section de fonctionnement de 137 318 638,07 €. Soit un excédent pour la section d'investissement de 6 388 213,72 €.</p> <p>APPROUVE le compte de gestion 2019 établi par le Directeur régional des finances publiques dont les écritures sont conformes au compte administratif établi par le Président de la Métropole.</p>		Fonctionnement	Investissement	Total	Dépenses de l'exercice	3 409 388 418,07	29 784 396,34	3 439 172 814,41	Recettes de l'exercice	3 482 883 305,07	8 233 640,50	3 491 116 945,57	Résultat de l'exercice 2019	73 494 887,00	-21 550 755,84	51 944 131,16	Résultat 2018 reporté	63 823 751,07	27 938 969,56	91 762 720,63	Résultat de clôture	137 318 638,07	6 388 213,72	143 706 851,79	<p>UNANIMITE</p>								
	Fonctionnement	Investissement	Total																															
Dépenses de l'exercice	3 409 388 418,07	29 784 396,34	3 439 172 814,41																															
Recettes de l'exercice	3 482 883 305,07	8 233 640,50	3 491 116 945,57																															
Résultat de l'exercice 2019	73 494 887,00	-21 550 755,84	51 944 131,16																															
Résultat 2018 reporté	63 823 751,07	27 938 969,56	91 762 720,63																															
Résultat de clôture	137 318 638,07	6 388 213,72	143 706 851,79																															
<p>9/</p>	<p><u>ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL</u></p> <p>DONNE ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019.</p> <p>ADOpte le compte administratif 2019 du budget principal de la métropole du Grand Paris comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="272 1440 1270 2085"> <thead> <tr> <th></th> <th>Fonctionnement</th> <th>Investissement</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dépenses de l'exercice</td> <td>3 409 388 418,07</td> <td>29 784 396,34</td> <td>3 439 172 814,41</td> </tr> <tr> <td>Recettes de l'exercice</td> <td>3 482 883 305,07</td> <td>8 233 640,50</td> <td>3 491 116 945,57</td> </tr> <tr> <td>Résultat de l'exercice 2019</td> <td>73 494 887,00</td> <td>-21 550 755,84</td> <td>51 944 131,16</td> </tr> <tr> <td>Résultat 2018 reporté</td> <td>63 823 751,07</td> <td>27 938 969,56</td> <td>91 762 720,63</td> </tr> <tr> <td>Résultat de clôture</td> <td>137 318 638,07</td> <td>6 388 213,72</td> <td>143 706 851,79</td> </tr> <tr> <td>Restes à réaliser (dépenses)</td> <td>-5 466 960,01</td> <td>-76 515 512,20</td> <td>-81 982 472,21</td> </tr> <tr> <td>Résultat disponible</td> <td>131 851 678,06</td> <td>-70 127 298,48</td> <td>61 724 379,58</td> </tr> </tbody> </table>		Fonctionnement	Investissement	Total	Dépenses de l'exercice	3 409 388 418,07	29 784 396,34	3 439 172 814,41	Recettes de l'exercice	3 482 883 305,07	8 233 640,50	3 491 116 945,57	Résultat de l'exercice 2019	73 494 887,00	-21 550 755,84	51 944 131,16	Résultat 2018 reporté	63 823 751,07	27 938 969,56	91 762 720,63	Résultat de clôture	137 318 638,07	6 388 213,72	143 706 851,79	Restes à réaliser (dépenses)	-5 466 960,01	-76 515 512,20	-81 982 472,21	Résultat disponible	131 851 678,06	-70 127 298,48	61 724 379,58	<p>UNANIMITE</p>
	Fonctionnement	Investissement	Total																															
Dépenses de l'exercice	3 409 388 418,07	29 784 396,34	3 439 172 814,41																															
Recettes de l'exercice	3 482 883 305,07	8 233 640,50	3 491 116 945,57																															
Résultat de l'exercice 2019	73 494 887,00	-21 550 755,84	51 944 131,16																															
Résultat 2018 reporté	63 823 751,07	27 938 969,56	91 762 720,63																															
Résultat de clôture	137 318 638,07	6 388 213,72	143 706 851,79																															
Restes à réaliser (dépenses)	-5 466 960,01	-76 515 512,20	-81 982 472,21																															
Résultat disponible	131 851 678,06	-70 127 298,48	61 724 379,58																															

10/ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 AU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, tel qu'il ressort du compte administratif 2019 du budget principal, comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A	résultat de l'exercice 2019	73 494 887,00 €
B	résultats antérieurs reportés	63 823 751,07 €
C	résultat à affecter (C=A+B)	137 318 638,07 €

Besoin de financement de la section d'investissement		
D	résultat de l'exercice 2019	-21 550 755,84 €
E	résultats antérieurs reportés	27 938 969,56 €
F	restes à réaliser en dépenses	76 515 512,20 €
G	restes à réaliser en recettes	0,00 €
H	solde des restes à réaliser (H=G-F)	-76 515 512,20 €
I	solde d'investissement de la section d'investissement (I=D+E+H)	-70 127 298,48 €
	soit un besoin de financement de :	70 127 298,48 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
J	couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	70 127 298,48 €
K	dotation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00 €
L	excédent reporté en section de fonctionnement	67 191 339,59 €

UNANIMITE

11/ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

ADOpte le budget primitif principal de la métropole du Grand Paris pour l'exercice 2020, au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles 2020	3 445 082 969,58	3 516 414 342,00	157 462 752,00	24 407 000,00
Excédents 2019 reportés		67 191 339,59		6 388 213,72
Affectation au compte 1068				70 127 298,48
Restes à réaliser 2019	5 466 960,01		76 515 512,20	
Opérations d'ordre 2020	133 095 752,00	40 000,00	7 191 897,00	140 247 649,00
TOTAL	3 583 645 681,59	3 583 645 681,59	241 170 161,20	241 170 161,20

**UNANIMITE
(12 abstentions)**

FIXE le montant d'emprunt maximum autorisé pour assurer l'équilibre de la section d'investissement à 12 millions d'euros.

12/ CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE : PROCÉDURE DE CONSULTATION POUR LA DÉSIGNATION DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE DE LA PLAINE SAULNIER AVEC CONCEPTION, CONSTRUCTION DE L'EQUIPEMENT ET CONCEPTION, CONSTRUCTION ET MAINTENANCE DU FRANCHISSEMENT PIETON

APPROUVE le choix comme concessionnaire de service public du groupement conduit par BOUYGUES BATIMENT ILE DE France (mandataire conjoint solidaire, investisseur, constructeur), et composé des membres suivants :

- ADL ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR « Espace Récréa » (investisseur, exploitant commercial),
- FIN-PARTNER 1 (investisseur),
- ATELIER 2/3/4/ et VENHOEVEN CS en qualité d'architectes,
- INEX (bet fluides), SCHLAICH BERGERMANN PARTNER (bet structure), INDDIGO (haute qualité environnementale), PEUTZ & ASSOCIES (bet acoustique) et MAZET & ASSOCIES (économie de la construction) en qualité de bureaux d'études techniques,
- BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS en qualité de constructeur pour les travaux du franchissement,
- DALKIA en qualité d'exploitant technique, entretien, maintenance de l'équipement aquatique et du franchissement.

**UNANIMITE
(3 abstentions)**

APPROUVE le projet de contrat de concession de service public pour l'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du Franchissement piéton, tel que soumis par le Président de la Métropole en ce compris l'ensemble de ses annexes,

AUTORISE le Président de la Métropole à finaliser la mise au point du contrat et à signer le dit contrat et ses annexes.

DECIDE d'un financement à hauteur de 20M€ en complément du financement apporté par la SOLIDEO.

<p>13/</p>	<p><u>DESIGNATION DU LAUREAT DE L'APPEL A INITIATIVES PRIVEES EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES SUR VOIRIE DANS LES COMMUNES DE LA METROPOLE ET APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE</u></p> <p>DESIGNE le groupement composé de SPIE CityNetworks, E-TOTEM et SIIT comme lauréat de l'appel à initiatives privées.</p> <p>APPROUVE la convention-cadre de partenariat visant à l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur voirie dans les communes de la Métropole du Grand Paris.</p> <p>AUTORISE le Président de la Métropole à signer la convention-cadre de partenariat.</p> <p>DIT QUE le Président de la Métropole pourra être signataire des conventions d'occupation du domaine public à conclure entre les communes et le lauréat, afin de faciliter le suivi de la convention-cadre.</p>	<p>UNANIMITE</p>
<p>14/</p>	<p><u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS</u></p> <p>DECIDE de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et corrélativement, de créer un poste d'agent de maîtrise.</p> <p>DECIDE de supprimer un poste d'ingénieur en chef ainsi qu'un poste d'ingénieur en chef hors classe et corrélativement, de créer deux postes d'ingénieur territorial.</p> <p>DECIDE de supprimer le poste d'assistant auprès de la Direction des Finances et de la Direction des Ressources Humaines positionné sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs.</p> <p>DECIDE de supprimer le poste d'assistant auprès de la Direction des Affaires Juridiques et de la Direction de la Communication positionné sur le cadre d'emploi des rédacteurs.</p> <p>DECIDE de créer un emploi d'Assistant Finances correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs, grades de catégorie C ou B de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- rédiger des courriers et comptes-rendus- organiser des rendez-vous et réunions et préparer les fonds de dossiers- classer et archiver les dossiers <p>Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 3 ou 4 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre un et trois ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 350 à l'indice brut 707.</p>	<p>UNANIMITE</p>

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de créer un emploi d'Assistant Direction des Affaires juridiques correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs, grades de catégorie B de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- aider à l'organisation des assemblées
- assurer le secrétariat de la commission d'appels d'offres
- Organiser les rendez-vous et réunions et la préparation des fonds de dossiers

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 4 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre un et trois ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 372 à l'indice brut 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de créer un emploi de Chargé de mission auprès du DGS correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- assister la direction générale dans la mise en œuvre des orientations stratégiques
- accompagner la mise en œuvre de projets transversaux
- participer à l'élaboration de tableaux de bord.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre un et trois ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de créer un emploi de Responsable Data correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- proposer une stratégie "data" au service de la stratégie de la Métropole
- piloter la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie
- mettre en place et animer l'écosystème métropolitain de la donnée

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre cinq et dix ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de créer un emploi de Chef de projets Système d'information et de communication correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- analyser le besoin des directions métier et le formaliser
- piloter les projets, les éditeurs, intégrateurs ou prestataires
- assurer le support de niveau 2 aux utilisateurs sur les solutions

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre cinq et dix ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de créer un emploi de Technicien Systèmes d'information et de communication correspondant au cadre d'emplois des techniciens, grades de catégorie B de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- assister les utilisateurs dans leur utilisation quotidienne
- réaliser ou contrôler la préparation et l'installation des postes,
- assurer les relations avec les prestataires, le suivi des incidents et résolutions

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 4 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre un et trois ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 372 à l'indice brut 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de créer un emploi de Chargé de mission prévention des inondations correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- coordonner le PAPI pour les actions relevant de la maîtrise d'ouvrage MGP
- suivre les actions mise en œuvre dans le cadre de la politique de GEMAPI
- élaborer et suivre des conventions de financement et le suivi des marchés de travaux

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre un et trois ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de créer un emploi de gestionnaire Budget correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, grades de catégorie C de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- assurer la gestion administrative et comptable (frais de missions, engagement des recettes et des dépenses, suivi de versement des subventions d'équipement.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 3 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre un et trois ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 350 à l'indice brut 548.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de créer un emploi de Juriste correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- assurer le contrôle juridique interne et la rédaction d'actes et conventions
- aider à la prévention, au règlement des conflits et à la gestion des contentieux
- veille juridique générale

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre un et trois ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de créer un emploi de Juriste chargé de la commande publique correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- gérer les procédures liées aux marchés publics et aux autres contrats

- assurer un conseil auprès des services en matière de commande publique
- veille juridique en matière de commande publique

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre un et trois ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de créer un emploi de Chargé de mission Agriculture et plan alimentaire métropolitain correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- élaborer et mettre en œuvre du plan alimentaire métropolitain
- élaborer et suivre des conventions de partenariat
- assurer les relations avec les partenaires.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre un et trois ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de créer un emploi d'Ingénieur travaux d'aménagement correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- conduire les travaux de remise en état du foncier et des opérations d'aménagement de la ZAC Saulnier phase Olympique et Héritage.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre un et trois ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de créer un emploi de Chargé de mission des procédures CAO et ZAC correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- coordonner l'ensemble des procédures relevant du code de l'environnement et du code de l'urbanisme tant pour la ZAC que pour le Centre aquatique olympique (CAO).

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre un et trois ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de créer un emploi de Gestionnaire administratif et financier de la ZAC Saulnier correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs, grades de catégorie B de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- participer à la construction du bilan financier et du suivi comptable de la ZAC pour l'élaboration du budget annexe
- assurer le suivi financier et l'exécution comptable de l'opération d'aménagement ainsi que l'exécution des marchés publics.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 4 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre un et trois ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 372 à l'indice brut 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de créer un emploi de Chargé de mission comptable, administratif et marchés correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- préparer et suivre l'exécution comptable du budget de la direction ainsi que l'exécution des marchés publics.
- mettre en œuvre le programme SARE au niveau administratif et financier.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre un et trois ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de créer un emploi de Chargé de mission Mobilités douces - plan vélo correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de

catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- définir et mettre en œuvre le plan vélo métropolitain
- piloter l'équipe projet en charge de la mise en place du contrôle de la ZFE
- participer aux actions en faveur de mobilités propres et décarbonées

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre un et trois ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de créer un emploi d'Assistant administratif correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs, grades de catégorie B de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- assurer le secrétariat de la direction
- préparer et suivre des notes, courriers et dossiers
- gérer les agendas et appels téléphoniques

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 4 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre un et trois ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 372 à l'indice brut 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de créer un emploi de Chargé de mission Nature en Ville correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- animer le réseau « nature en ville » ; piloter le volet sciences participatives
- assurer l'organisation du concours des miels de la Métropole
- nature 2050 : Mobiliser les entreprises autour de la biodiversité.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre un et trois ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de préciser la délibération antérieure CM2017/03/31/12 du 31 mars 2017 sur les postes permanents suivants en spécifiant :

- un poste d'Assistant Ressources Humaines correspondant au cadre d'emploi des rédacteurs, grades de catégorie B de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :
- participer à l'instruction de dossiers RH,
- rédiger des courriers et comptes-rendus,
- organiser les réunions et préparer les fonds de dossiers

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 4 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre un et trois ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 372 à l'indice brut 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- un poste d'Assistant administratif Direction Support correspondant au cadre d'emploi des rédacteurs, grades de catégorie B de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :
- rédiger des courriers et comptes-rendus
- organiser des réunions et préparer les fonds de dossiers
- classer et archiver les dossiers

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 4 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre un et trois ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 372 à l'indice brut 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DIT que la présente délibération porte suppression des postes budgétaires suivants :

Adjoint administratif	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur	1
Ingénieur en chef	1
Ingénieur en chef hors classe	1
Total	5

DIT que la présente délibération porte création des postes budgétaires suivants :

	<table border="1" data-bbox="272 264 1267 551"> <tr> <td>Attaché territorial</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>Rédacteur</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Adjoint administratif</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Agent de maîtrise</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Technicien</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Ingénieur territorial</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>21</td> </tr> </table> <p data-bbox="272 595 1294 667">RAPPELLE que le tableau des emplois, annexé à la présente délibération, comprend 114 postes budgétaires.</p> <p data-bbox="272 712 1294 784">DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2020 de la Métropole.</p>	Attaché territorial	6	Rédacteur	3	Adjoint administratif	2	Agent de maîtrise	1	Technicien	1	Ingénieur territorial	8	Total	21	
Attaché territorial	6															
Rédacteur	3															
Adjoint administratif	2															
Agent de maîtrise	1															
Technicien	1															
Ingénieur territorial	8															
Total	21															
<p>15/</p>	<p data-bbox="272 831 1294 902"><u>MOYENS ALLOUES AU RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN PONCTUEL</u></p> <p data-bbox="272 943 1294 1126">AUTORISE, pour le second semestre 2020, le recrutement, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs, dans la limite des volumes alloués comme défini ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="272 1167 1289 1408"> <thead> <tr> <th data-bbox="272 1167 730 1285">Motifs et nature des besoins</th> <th data-bbox="735 1167 932 1285">Catégorie des personnels</th> <th data-bbox="936 1167 1289 1285">Volume du nombre de mois alloués</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="272 1292 730 1364" rowspan="3">Besoins d'accroissements temporaires d'activités</td> <td data-bbox="735 1292 932 1328">A</td> <td data-bbox="936 1292 1289 1328">36</td> </tr> <tr> <td data-bbox="735 1335 932 1370">B</td> <td data-bbox="936 1335 1289 1370">18</td> </tr> <tr> <td data-bbox="735 1377 932 1413">C</td> <td data-bbox="936 1377 1289 1413">12</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="272 1458 1294 1529">DIT que ces besoins non permanents détaillés seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.</p> <p data-bbox="272 1574 1294 1646">PRECISE que les agents devront justifier des niveaux de formation pertinents en fonction des catégories précisées dans le tableau ci-dessus.</p> <p data-bbox="272 1691 1294 1762">DIT que les rémunérations des agents seront calculées par référence aux indices bruts des grades de recrutement.</p> <p data-bbox="272 1807 1294 1879">DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget 2020 de la Métropole sous réserve de l'adoption dudit budget.</p>	Motifs et nature des besoins	Catégorie des personnels	Volume du nombre de mois alloués	Besoins d'accroissements temporaires d'activités	A	36	B	18	C	12	<p data-bbox="1337 1406 1485 1442">UNANIMITE</p>				
Motifs et nature des besoins	Catégorie des personnels	Volume du nombre de mois alloués														
Besoins d'accroissements temporaires d'activités	A	36														
	B	18														
	C	12														
<p>16/</p>	<p data-bbox="272 1919 1294 1991"><u>ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LA MOBILISATION D'AGENTS DANS LA PERIODE DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE</u></p> <p data-bbox="272 2031 1294 2103">AUTORISE le versement d'une prime exceptionnelle de 1000 euros net maximum sur la période d'état d'urgence sanitaire.</p>															

<p>DIT que cette indemnité exceptionnelle peut être fractionnable par tiers selon la durée d'engagement particulier des agents concernés.</p> <p>DIT que cette prime concerne uniquement les agents pour lesquels la crise sanitaire a généré un surcroît d'activité, soit parce que leurs missions ont nécessité une présence physique sur site, de manière ponctuelle ou permanente, soit pour les agents en travail à distance, en raison de leur engagement très significatif.</p> <p>PRECISE que la prime sera exonérée d'impôts et de cotisations sociales.</p> <p>DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget 2020 de la Métropole sous réserve de l'adoption dudit budget.</p>	<p>UNANIMITE</p>
--	-------------------------

*
* * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18 h 10.

Fait à Paris, le 26 mai 2020

Le Président de la métropole du Grand Paris




Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison